

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que la motion portant deuxième lecture et renvoi au comité permanent des transports et des communications du Bill C-184, Loi créant une Société de télécommunications par satellite pour le Canada, soit modifiée en substituant aux mots «comité permanent des transports et des communications» les mots «comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts».

Le débat reprend sur la motion modifiée de M. Kierans, appuyé par M. Lang (Saskatoon-Humboldt),—Que le Bill C-184, Loi créant une Société de télécommunications par satellite pour le Canada, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

Le débat se poursuit;

M. Schreyer, appuyé par M^{me} MacInnis, soumet l'amendement suivant:

Que le Bill C-184 ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais qu'il soit résolu que, de l'avis de la Chambre, on étudie l'opportunité de constituer la Télésat Canada proposée en société de la Couronne, avec des dispositions prévoyant la participation, dans cette Société, des gouvernements des provinces ainsi que du gouvernement du Canada.

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: J'éprouve des doutes sérieux quant à la recevabilité de cet amendement du point de vue de la procédure. L'honorable député de Selkirk (M. Schreyer) a dit que cet amendement entend être un amendement motivé. La page 527 de la dix-septième édition de May énumère les conditions de l'amendement motivé; le paragraphe 1, page 527, en particulier stipule qu'un tel amendement doit être une déclaration de principe en opposition aux principes, aux buts ou aux dispositions du bill ou y dérogeant. Je pense que l'amendement proposé par le député ne répond pas à cette exigence. Il semble que l'amendement tel qu'il est présenté ne soit pas déclaratoire de principe mais plutôt qu'il propose une autre formule. A mon avis, il se présente sous la forme d'une motion de fond qui aurait dû être proposée avec le préavis d'usage. Étant donné les circonstances, je doute beaucoup que cet amendement soit recevable. Le député pourrait réfléchir à la question. Le débat se poursuivra et il y aura peut-être plus tard l'occasion de proposer un autre amendement qui soit un peu plus conforme à mon interprétation d'un amendement motivé.

Le débat reprend sur la motion modifiée de M. Kierans, appuyé par M. Lang (Saskatoon-Humboldt),—Que le Bill C-184, Loi créant une Société de télécommunications par satellite pour le Canada, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

Le débat se poursuit;

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A 10 h. 01 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.